



Le système régional de qualité différenciée : un des systèmes officiels de qualité de la Wallonie

Christine ANCEAU

Département du Développement – Direction de la Qualité

17^{ème} JPPA – 22 novembre 2017 – Moulins de Beez



Signes de qualité (marques, labels, logos, ...)

<p>Marque privée</p> <p>Cahier des charges</p> <p>Contrôle</p> 	<p>Marque privée</p> <p>Cahier des charges</p> <p>(Contrôle)</p>  	<p>Marque privée</p> <p>Cahier des charges</p> <p>Contrôle par des OC* (accrédités)</p> <p>Guaranteed by Belbeef.</p>   	<p>Signe officiel de promotion (VLAM ou APAQ-W)</p>   <p>Ce vient d'ici, ça vient du cœur ! Avec le soutien de l'APAQ-W</p>	<p>Signe officiel de qualité avec Cahier des charges agréé et Contrôle par des OC* accrédités et agréés</p>      
--	---	--	---	--



Systemes officiels de qualite des produits agricoles et des denrees alimentaires

- *Règlement (UE) N°1151/2012 du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 relatif aux systemes de qualite applicables aux produits agricoles et aux denrees alimentaires.*
- *Code wallon de l'Agriculture, articles D.171 à D.177 et D.178 à D.183.*
- *Arrête du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 instaurant le systeme régional de qualite différenciée pour les produits agricoles et les denrees alimentaires.*
- *Arrête ministériel du 12 juin 2015 définissant les exigences minimales sectorielles pour l'élaboration des cahiers des charges pour la production de viande porcine de qualite différenciée.*
- *Arrête ministériel du 2 septembre 2011 définissant les modalités de reconnaissance de cahiers des charges au titre de la qualite différenciée dans le secteur de la production de volailles.*

Systemes officiels de qualite en Wallonie

➤ Les systemes de qualite europeens

- ✓ Production biologique 
- ✓ Appellation d'origine protegee 
- ✓ Indication geographique protegee 
- ✓ Specialite traditionnelle garantie 
- ✓ Mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole
- ✓ Mentions reserves facultatives pour la viande de volaille et les oeufs

➤ Le systeme regional de qualite differenciee



Demarches volontaires

Caractéristiques des systèmes officiels de qualité (Règlement (UE) 702/2014, art.20)

- **Une production spécifique garantissant :**
 - soit des caractéristiques spécifiques du produit final,
 - soit des méthodes d'exploitation ou de production spécifiques,
 - soit un produit final dont la qualité va largement au-delà des normes commerciales pour la santé publique, animale ou végétale, le bien-être des animaux ou la protection de l'environnement ;
- **Un système qualité ouvert à tous les producteurs ;**
- **Un cahier des charges contraignant dont le respect est vérifié par les autorités publiques ou par un organisme d'inspection indépendant ;**
- **Un système de qualité transparent et assurant une traçabilité complète des produits agricoles.**

Systeme régional de qualité différenciée

Principes généraux de qualité différenciée :

- le caractère familial des exploitations agricoles impliquées ;
- la garantie d'une plus-value significative pour l'agriculteur ;
- une relation équilibrée entre le développement de l'agriculture et les attentes de la société ;
- l'exclusion des OGM ;
- une différenciation supplémentaire portant sur des éléments tels que :

Approvisionnement local

Environnement

Santé humaine

Bien-être animal

Ethique et responsabilité sociétale

Qualité organoleptique

Qualité sanitaire ou traçabilité

Qualité diététique
etc...

Systeme régional de qualité différenciée

Le cahier des charges doit :

- Définir clairement le **promoteur** : personne physique ou morale chargée de porter le CdC, d'organiser la production et la commercialisation des produits ;
- Définir clairement la **dénomination du produit** utilisée pour l'étiquetage des produits ;
- Décrire intégralement les diverses **étapes de production** ;
- Démontrer une **différenciation objective** au moyen de **critères contrôlables** ;
- Décrire les éléments qui garantiront la **traçabilité** des produits ;
- Prévoir les **procédures de contrôle** et décrire un **plan minimum de contrôle** ;
- Etablir un modèle de **convention** liant l'agriculteur à la filière.

Systeme régional de qualité différenciée

Le dossier de demande d'agrément d'un CdC doit :

- Présenter le **calcul de la plus-value** revenant à l'agriculteur impliqué dans la filière ;
- Présenter une **motivation marketing** (débouchés commerciaux attendus, gamme de prix, circuits de commercialisation, etc.) pour valider les engagements en matière **de valorisation et de commercialisation** ;
- Décrire l'utilisation du signe de qualité régional ;
- Mentionner le nom du ou des **organismes certificateurs** candidats à l'agrément pour le contrôle.



Plan minimum de contrôle

Opérateur concerné	Points à contrôler	Valeurs cibles	Méthode d'évaluation*	Fréquence de contrôle**
Agriculteur	1.1 Caractère familial de l'exploitation	Voir CdC	Documentaire	1/agriculteur/3 ans
	1.2 Certification VEGAPLAN	Certifié pour l'année x	Documentaire	1/agriculteur/3 ans
	1.3 Variétés adaptées	Liste positive	Documentaire	1/agriculteur aléatoire/an
	1.4 Teneur minimale en protéines	> 11% MS	Analyse	1/agriculteur aléatoire/an
Négociant	2.1 Résidus insecticides	Résidus et limites ad hoc	Analyse	1/négociant/an
	...			
Moulin	3.1 Composition de la farine	...	Documentaire	1/moulin/an
	...			

* Méthode documentaire, visuelle, par mesure ou par analyse

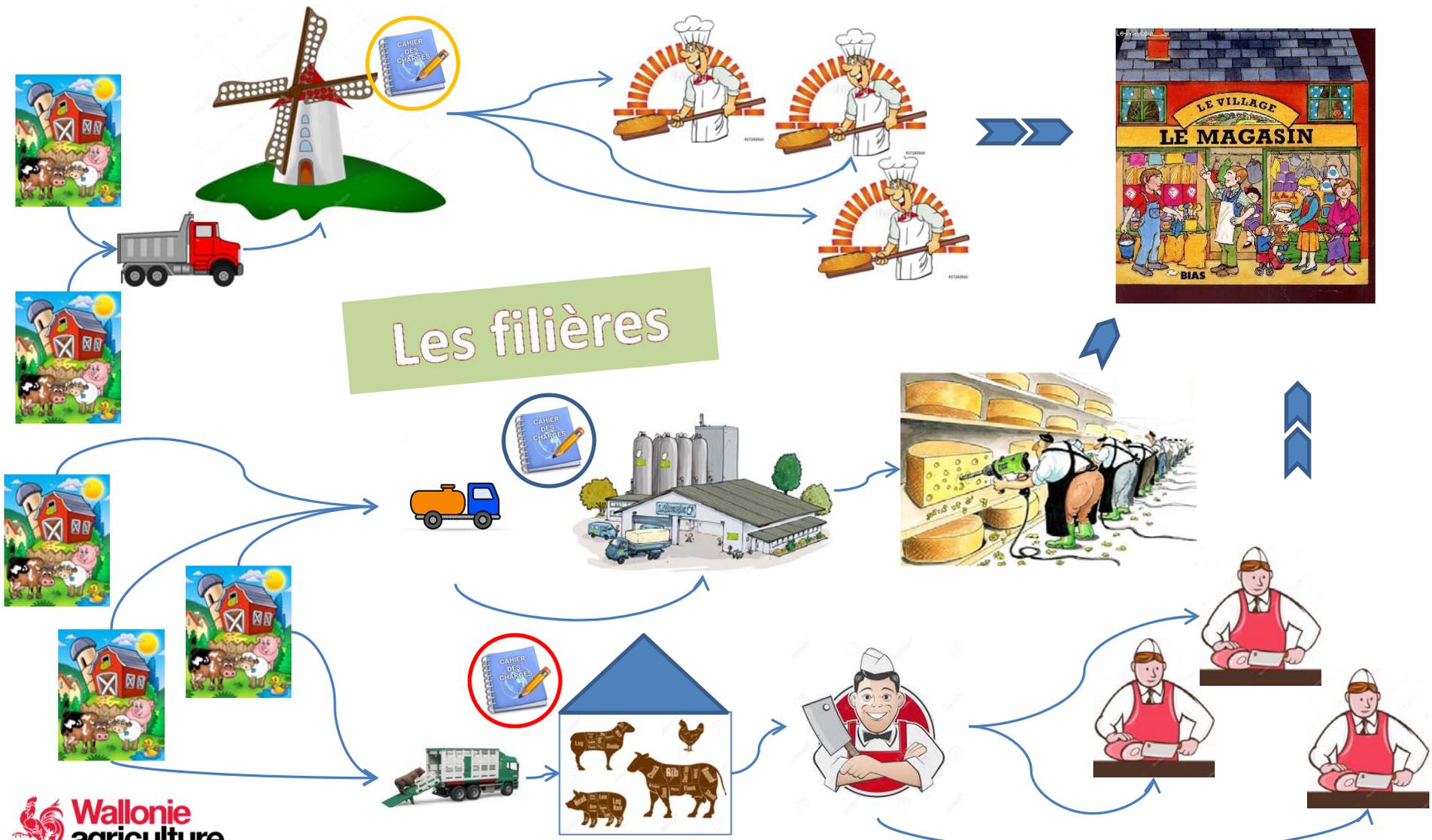
** Auto-contrôle interne à la filière et contrôle externe par l'OC

Systeme régional de qualité différenciée

Au minimum ...
1 agriculteur



Systeme régional de qualité différenciée



Les filières

Mesures de soutien au développement

- Cellule d'appui administratif

<http://agrilabel.be/>



- Aides ADISA

(Portail de l'agriculture/Aides/ADISA/Outils : Liste des produits de qualité)

- Aide d'Etat encourageant la participation des agriculteurs aux systèmes de qualité

(Portail de l'agriculture/Aides/Aides d'état – Demande via PAC-on-Web)

- Halls-relais agricoles

Conclusions

